

**AMUNDI PREM EONIA PLUS**

n° code AMF : 990000067379    Compartiments : [ ] oui [x] non    Nourricier : [ ] oui [x] non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE «AMUNDI PREM EONIA PLUS » est un fonds multi-entreprises est un fonds régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier

**► Créé pour l'application**

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

**► Composition du conseil de surveillance**

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :

- un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
- d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
    - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

**► Orientation de gestion du Fonds**

Le Fonds « AMUNDI PREM EONIA PLUS » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

Le FCPE peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

• **Objectif de gestion** : sur un horizon minimum de placement de 2 ans, le fonds a pour objectif de réaliser une performance annualisée brute supérieure de 2 % à l'indice EONIA capitalisé quotidiennement.

• **Indicateur de référence** :

L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé.

L'EONIA exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par le SEBC (Système Européen de Banques Centrales) comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro pratiquées par un panel de banques internationales. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

• **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement est basée sur l'exploitation des évolutions des différents marchés (taux, actions et devises), les uns par rapport aux autres ainsi que de leurs inefficiences à court terme.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion au travers d'investissement dans des titres vifs (actions et titres de créances négociables) et des OPCVM spécialisés met en place dans un univers large et diversifié des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés.

Dans cette perspective, deux axes principaux de valeur ajoutée seront exploités :

1. une sélection parmi un choix d'OPCVM ayant pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à l'Eonia, ce rendement étant dans la mesure du possible décorrélé des situations de marché. Pour cela, les OPCVM retenus mettent en oeuvre

différentes stratégies comme de l'arbitrage de volatilité, de crédit, des positions à la hausse et à la baisse sur les marchés de taux, d'actions et de devise.

2. une diversification sur des classes d'actifs (de type « actions » ou « obligations ») présentant des perspectives de rendement ajusté au risque attractives. Cette diversification pourra se faire par l'intermédiaire d'OPCVM, d'actions, de titres de créance, de produits dérivés et de titres à dérivés intégrés.

La répartition entre les classes d'actifs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de performance des différents marchés

#### • **Composition de l'OPCVM**

Titres vifs (actions, obligations et titres de créances négociable), produits dérivés et OPCVM à vocation générale classés « Obligations et autres titres de créances libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux » et/ou « Monétaires euro » et/ou « Monétaires à vocation internationale » et/ou « diversifiés » et/ou « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone Euro » et/ou « Actions des pays de la Communauté européenne » et/ou « Actions internationales »

#### • **Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion, eux-mêmes investis dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Les investissements peuvent être réalisés sur les actions de grandes capitalisations et dans une moindre mesure sur les actions de moyenne et petite capitalisation. Sur ces derniers marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc varier rapidement et fortement.

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui pour le FCPE est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux et devises) et/ou la sélection de valeurs. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La valeur du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque lié à l'utilisation de dérivés** : le FCPE peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de porter l'exposition au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCPE l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du FCPE

Les autres risques sont : Risque de change et Risque de contrepartie.

**Durée minimale de placement recommandée** : 2 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R 3324-22 et R 3334-4 du code du travail.

#### ► **Fonctionnement du Fonds**

**La valeur liquidative** est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : au siège de Amundi, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale.

**La composition de l'actif du Fonds** est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le teneur de compte conservateur des parts.

#### • **Modalités de souscription et de rachat :**

**Apports** : en numéraire

**Retraits anticipés** : en numéraire

**Retraits à échéance** : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

**Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative

**Commission de souscription à l'entrée** : 3% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

**Commission de rachat à la sortie** : néant

**Commission d'arbitrage** : selon convention conclue par chaque entreprise

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,15% TTC maximum l'an de l'actif net

• **Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise** : néant

• **Commission de mouvement** : néant

• **Frais de gestion indirects :**

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 2,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net des OPCVM dans lesquels le fonds investit
- les commissions de souscription indirectes sont fixées à 0,50% maximum.
- les commissions de rachat indirectes sont fixées à 0,50% maximum.

**Affectation des revenus du Fonds :** capitalisation dans le fonds

**Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'Entreprise ou à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

• **Délai d'indisponibilité :** 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

**Disponibilité des parts :** au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG) ou dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul) ou jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) ou avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

**Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance :** les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au teneur de compte conservateur de parts, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

• **Valeur de la part à la constitution du Fonds :** 1,52 €. Multiplication de la valeur de la part et division simultanée du nombre de parts par 100 le 26 octobre 2006.

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS BANK** 1-3 place Valhubert 75013 PARIS.

Garant : **CALYON** - 9 Quai Paul Doumer – 92920 Paris la Défense.

Contrôleur légal des Comptes : **Cabinet SELLAM** – 49, 53 Champs Elysées 75008 Paris.

Teneurs de compte-conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9), les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel avec lesquelles les entreprises ont conclu une convention de tenue de comptes, et tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> Avril 1997.

Date de dernière mise à jour de la notice le 09 février 2010

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la société de gestion.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte du FCPE.**